



CODIM

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DES ILES MARQUISES

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES ILES MARQUISES
ENREGISTRÉ A L'ALIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
Sous le N° 636
Le 18.09.2017

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES MARQUISES
enregistré le : 11 SEP. 2017
n° : 864

DELIBERATION N° 21-2017 du 2 septembre 2017,

Portant renouvellement de la composition des membres du bureau de la Communauté de Communes des îles Marquises (CODIM),

DATE DE CONVOCATION
22/08/2017

DATE D’AFFICHAGE
22/08/2017

DATE DE LA SEANCE
2/09/2017

En exercice	présents	Votants
15	14	14

HEURE : 9H00

Présents
FATU HIVA Henri TUJEINUI, 1 ^{er} délégué Athanase PAHUTOTI, 2 ^{ème} délégué
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Ani PETERANO, 2 ^{ème} délégué Tania BONNO, 3 ^{ème} délégué
NUKU HIVA Benoit KAUTAI, 1 ^{er} délégué Joseline PIRIOTUA 2 ^{ème} délégué Teva SCHMITH, suppléant
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué François KOKAUANI, suppléant
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué Florentine SCALLAMERA
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Marcel BRUNEAU, 2 ^{ème} délégué
Absents excusés
Georges TEIKIEHUPOKO 2 ^{ème} délégué

Procurations

Absents

Secrétaire de séance

Exposé des motifs :

Considérant qu’il y a lieu de nommer un nouveau délégué titulaire au sein du bureau de la communauté de communes des îles Marquises

Considérant la proposition de candidature de Mr Athanase PAHUTOTI en tant que nouveau délégué titulaire et de Mr Lorenzo PAVAOUAU en tant que nouveau délégué suppléant au sein de la Communauté de communes des îles Marquises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l’arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l’archipel des îles Marquises le soin d’élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l’article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l’arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l’arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l’arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU l’arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le procès-verbal de l’élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l’acte de décès du conseil municipal de Monsieur Xavier GILMORE

VU la démission du conseil municipal de Monsieur Noël ARIITAI reçue à la mairie de Fatuivā en 2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 :

Approuve les membres suivants devant constituer la nouvelle composition du bureau de la Communauté de communes des îles Marquises :

COMMUNE	Délégués titulaires	Délégués suppléants
UA POU	KAIHA JOSEPH BRUNEAU MARCEL TEIKIEHUPOKO GEORGES	AH LO DAMASE TOHUHUTOHETIA IVELYNE BRUNEAU AME
NUKU HIVA	KAUTAI BENOIT PIRIOTUA JOSELINE UTIA CASIMIR	TAMARII CASIMIR PETERANO MAX SCHMITH TEVA
HIVA OA	ETIENNE TEHAAMOANA ANI PETERANO TANIA BONNO	TEHAAMOANA DOMINGO TEIKIVAHITINI CHRIS BARSINAS VANINA
UA HUKA	OHU NESTOR SCALLAMERA FLORENTINE	AUNOA RANKA ALBERTINE TEIKITEEPUPUNI
TAHUATA	BARSINAS FELIX TIMAU MIRELLA	KOKAUANI FRANCOIS NAKEAETOU SABINA
FATUIVA	TUIEINUI HENRI PAHUTOTI ATHANASE (NOUVEAU)	KAMIA MARIE CELINA PAVAOUAU LORENZO (NOUVEAU)

Article 2:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Taiohae, le 2 septembre 2017

Le Président

Félix BARSINAS

CONTRÔLE A POSTERIORI

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :

11.09.17

Et publication ou notification du :

11.09.17

Le Président